

DEPARTEMENT DU NORD
- - - - -
ARRONDISSEMENT DE DOUAI
- - - - -

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA VILLE DE
GUESNAIN**
Séance du 28 novembre 2024

L'an deux mille vingt quatre , le vingt huit novembre , à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 22 novembre 2024 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

Nombre de membres

- en exercice : 27
- Présents : 24
- Votants : 24

Présents :

Madame LUCAS Maryline – Maire
Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne- SAENEN Romuald – FERMEN Claudine
- CASPERS Mauricette – CARRE Odilon – Adjoint
Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre - PLANCKE Dorothée - LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - PILNIAK Alain - KHELIFA Armelle - CANIVET Bertrand – MARTIN Nuccia – WILLERVAL Aurore - EZAHOUID Mohamed - BLANCHARD Perrine - DELCAMBRE Chantal - MORAWIEC Laurent – DEVRED Sylvain – DUCATILLION Béatrice.

Absents ayant donné procuration

Madame TAIRA Marylène à Monsieur CARRE Odilon
Monsieur LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed à Madame CASPERS Mauricette
Monsieur DOISY Bernard à Monsieur SAENEN Romuald

Absents :

Messieurs DEFAUQUET Gérald - GOLA Eric – Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur Jean Pierre SENEZ

**DECISIONS DU MAIRE EN MATIERE DE DROIT DE
PREEMPTION URBAIN**

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en matière de droit de préemption urbain selon le tableau joint en annexe.

Certifié conforme,
Fait et délibéré en séance du 28 novembre 2024 ci-dessus mentionné,

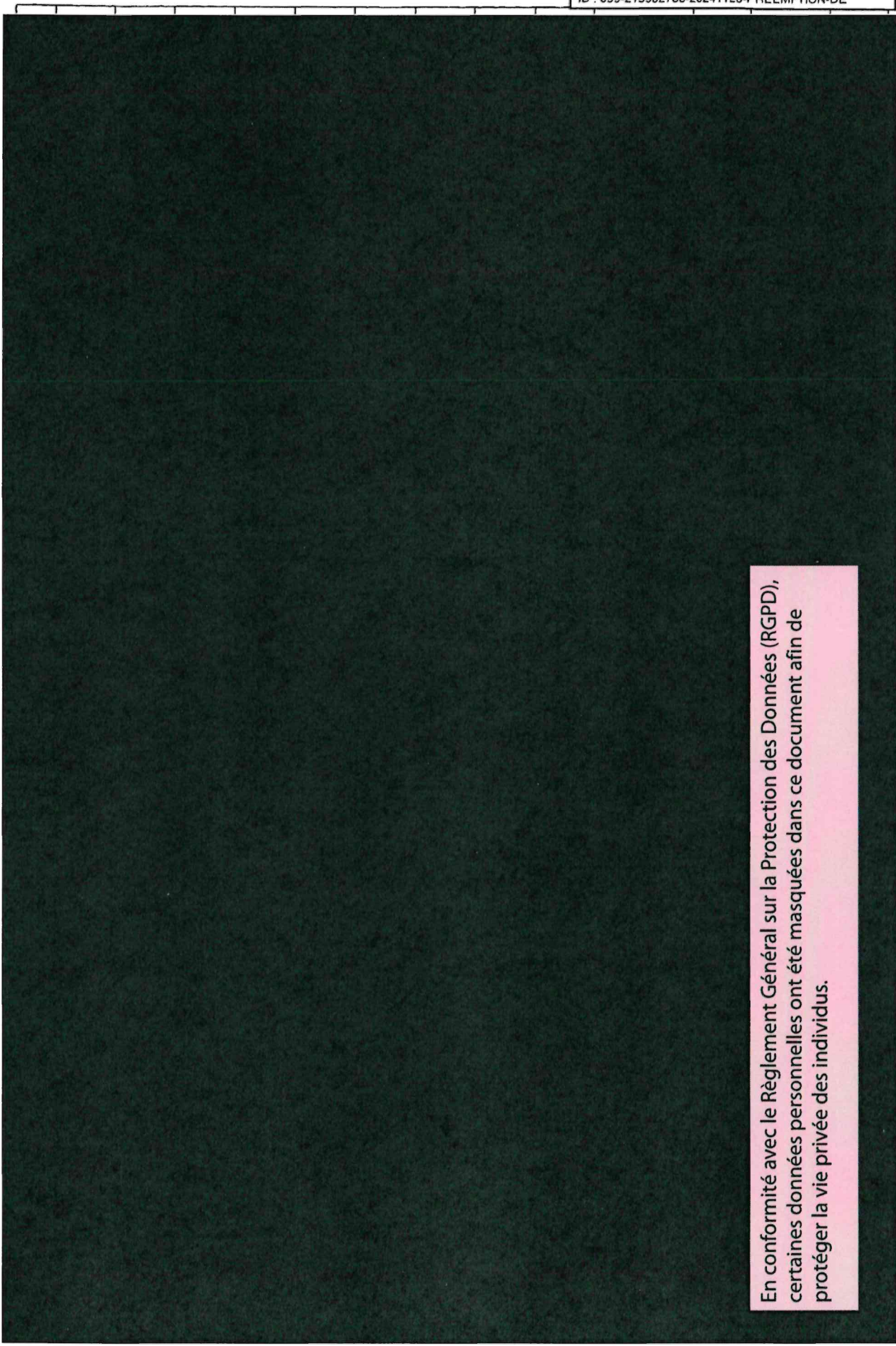
Le Maire,
Maryline LUCAS



Le Secrétaire de séance,
Jean Pierre SENEZ

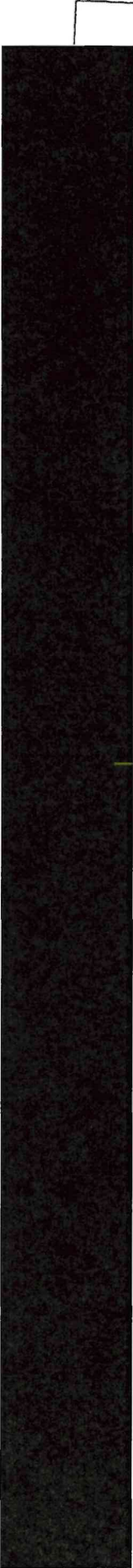
DECISIONS EN MATIERE DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

2024



Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le
ID : 059-215902768-20241128-PREEMPTION-DE

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), certaines données personnelles ont été masquées dans ce document afin de protéger la vie privée des individus.



Fait à Guesnain, le 13 Novembre 2024

En conformité avec le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), certaines données personnelles ont été masquées dans ce document afin de protéger la vie privée des individus.

Envoyé en préfecture le 03/12/2024
Reçu en préfecture le 03/12/2024
Publié le *SLOW*
ID : 059-215902768-20241128-PREEMPTION-DE